Département de Loir et Cher Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY Commune de COURMEMIN	**REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
	L'An deux mil vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/06/2021 s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.
Séance du 02 juillet 2021 Convocation du 25 juin 2021	***ÉTAIENT PRÉSENTS :*** Mr Christian AUGE, Mr Gilles CHANTIER, Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Daniel PESSION, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.
Nombre de Conseillers : **En exercice** : 13 **Présents** : 8 à l'ouverture de la séance **Pouvoirs** : 02 **Absents** : 5 à l'ouverture de la séance	***REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR*** : Mr Rémy LECOMTE donne pouvoir à Mr Gilles CHANTIER, Mr Frédéric LECLERC donne pouvoir à Mme Cynthia CLEMENT. ***ABSENTS-EXCUSES*** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Fabien BOUBET, Mr Frédéric LECLERC, Mr Rémy LECOMTE. ***ABSENTS*** : Mr Bernard MERCIER ***Secrétaire de séance*** : Mr Christian VANNIER

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 2 juillet 2021 à 19 h 30, salle des fêtes, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	Libellé	Publié	Ajouté	Ajourné
2021-46	Attribution de compensation - Approbation	X		
2021-47	Assainissement collectif - Admission en non valeur 2021	X		
2021-48	Budget annexe assainissement collectif – Décision modificative n°1	X		
2021-49	RPI Courmemin/Vernou en Sologne – Convention de gestion	X		
2021-50	Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et mise à jour du tableau des effectifs	X		
2021-51	Restauration scolaire – Tarifs 2021-2022	X		
2021-52	Tarifs du transport scolaire 2021-2022	X		
2021-53	Contrat de travail pour le recours à un vacataire	X		
2021-54	Agence Postale Communale – Mise à jour	X		

	des horaires d'ouverture			
2021-55	Mandat simple de vente avec l'agence immobilière « propriétés privées.com » pour la vente des lots 19 et 21 du Lotissement les Tuileries 2ème tranche	X		
2021-56	Adressage – Voie communale commune avec Fontaines en Sologne – Dénomination de la voie	X		
2021-57	Taxe d'habitation pour les logements vacants de plus de 5ans	X		
2021-58	Voirie 2021 – Route du Courtais – Attribution du marché de travaux	X		
2021-59	Location de la salle des fêtes – Tarifs protocole sanitaire et personnes morales courmeminoises	X		
2021-60	Salle des fêtes – Demande de la MSA pour une mise à disposition gratuite	X		

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2020-10 du 25 Mai 2020 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal» ≤ Pour information aux Conseillers Municipaux.

2021-01 Marchés publics – Programme de voirie 2021 – Route du Courtais – Mission de maîtrise d'oeuvre

1° / **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** l'offre de l'entreprise INFRASTRUCTURES CONCEPT – 37 PARCAY MESLAY pour un montant total de 3 344,41 € HT décomposé comme suit :

- Rémunération 48 450,00 x 6,49% = 3 144,41 €
- Assistance diagnostic amiante et HAP 200,00 €

2° / **DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2021 :

- Chapitre 23
- Imputation : 2315

2021-02 Marchés publics – Création d'un chemin piéton Rue des Tuileries

1° / **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** l'offre de l'entreprise BOUGE TP – 41 CONTRES pour un montant total de 4 969,40 €.

2° / **DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2021 :

- Chapitre 21
- Imputation : 2113

2021-46 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 – APPROBATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la CCRM a transmis par courrier le 19 avril 2021, la délibération fixant les attributions de compensation définitives 2021.

Il indique également qu'il a été proposé de diminuer le montant global des attributions de compensation à hauteur de 300 000 €, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Communes	Montants des AC provisoires 2021	Nouveaux montants AC 2021
Billy	29 183 €	19 662 €
La Chapelle-Montmartin	-9 085 €	-9 085 €
Châtres sur Cher	56 103 €	45 755 €
Courmemin	6 872 €	2 130 €
Gièvres	34 951 €	12 488 €
Langon sur Cher	31 649 €	23 867 €
Loreux	-8 151 €	-8 151 €
Maray	-7 214 €	-7 214 €
Mennetou sur Cher	29 836 €	21 607 €
Mur de Sologne	45 758 €	31 486 €
Pruniers en Sologne	223 027 €	200 629 €
Romorantin-Lanthenay	3 414 738 €	3 244 199 €
Saint Julien sur Cher	-10 584 €	-10 584 €
Saint Loup	-7 356 €	-7 356 €
Villefranche sur Cher	234 881 €	209 517 €
Villeherviers	18 721 €	14 379 €
Totaux	**4 083 329 €**	**3 783 329 €**

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des attributions 2021 ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions 2021,
CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-46a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

ARRIVEE DE MR FABIEN BOUBET A 19H40

2021-47 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADMISSION EN NON VALEUR 2021

Monsieur le Maire propose l'admission en non valeur des factures émises dont le détail figure ci-après :

- Factures n°2019-1-185 du 07/06/2019 (15,65 €) - Motif surendettement et décision effacement de la dette.

Le montant total de ces factures, objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable, s'élève à **15,65 €**.

Le montant total de ces admissions en non valeur est inscrit à l'article 6542 – Créances éteintes.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces admissions en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 15,65 €,
DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-47a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-48 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'annuler des factures pour des admissions en non valeur (surendettement), il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif du budget assainissement collectif comme suit :

			Dépenses			Recettes		
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
70	70611	Redevances d'assainissement collectif				42 000,00	500,00	42 500,00
67	673	Titres annulés	500,00	500,00	1 000,00			
TOTAL			**500,00**	**500,00**	**1 000,00**	**42 000,00**	**500,00**	**42 500,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-48a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-49 REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL COURMEMIN/VERNOU EN SOLOGNE - CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christian VANNIER, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commission de travail pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal a élaboré la convention de gestion adminitrative et financière du RPI Courmemin/Vernou en Sologne dont un exemplaire vous a été transmis en annexe.

Il propose de l'approuver et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion administrative et financière du RPI Courmemin/Vernou en Sologne qui sera annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-49a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-50 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020,

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Cependant et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il conviendra de recruter un agent contractuel de catégorie C à temps non complet sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 332 – indice brut 354 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaire annualisé sur le poste d'agent de services polyvalent en milieu rural ;

Le Maire propose à l'assemblée :
- la création d'un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 28/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission d'agent de l'éducation de l'enfant, agent de restauration, agent d'entretien ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 2 juillet 2021.

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois mis à jour à compter du 2 juillet 2021 sera le suivant :

Emplois permanents à temps complet

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	0
		3	**2**	**1**

Emplois permanents à temps non complet

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif (18/35ème)	C	0,45	0,45	0

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique (29/35ème)	C	0,83	0,83	0
Adjoint technique (32/35ème)	C	0,91	0,91	0
Adjoint technique (28/35ème)	**C**	**0,80**	**0**	**0,80**
		2,99	**2,19**	**0,80**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADPOTE la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus,
DECIDE de créer d'un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 28/35ème, au grade d'adjoint technique,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-50a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

ARRIVEE DE MR BERNARD MERCIER A 20H37

2021-51 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la restauration scolaire 2020-2021 est le suivant :

Enfants scolarisés	2,85 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	4,50 €
Extérieurs, occasionnels	6,00 €
Agents communaux	2,85 €

Il informe également que le tarif de la commune de Vernou en Sologne est de 3,20 € (année scolaire 2020-2021) et qu'il sera de 3,30 € pour la rentrée prochaine.

En annexe, il vous a été transmis l'état du coût approximatif du service de l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire propose de voter le tarif de la restauration scolaire pour la

rentrée scolaire 2021-2022. Il propose également de mettre un tarif plus élevé pour les enfants dont les parents n'auraient pas fait d'inscription préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la restauration scolaire 2021-2022 qui s'établira comme suit (à compter de la rentrée 2021-2022) :

Enfants scolarisés inscrits préalablement	2,85 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	3,00 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	4,50 €
Extérieurs, occasionnels	6,00 €
Agents communaux	2,85 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-51a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-52 TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une convention d'organisation et de financement des transports a été passée entre la Région Centre Val de Loire et la Commune de Courmemin, autorité organisatrice de second rang (AO2). Un avenant a été signé afin de modifier les modalités d'inscription et la perception des recettes par l'AO2

La région Centre Val de Loire a déployé un service de billetique depuis 2018-2019. En effet, cela avait pour objectif de pointer les enfants à la montée du car afin de pouvoir connaître les effectifs en cas d'accident. Ce système existe déjà pour les collégiens et lycéens.
Le prix demandé aux familles est de 25 € pour l'inscription (Montant plafonné à 50 € par représentant légal) et 10 € en cas de perte ou vol pour la délivrance d'un duplicata.

La commune a interrogé la Région pour le transport du RPI qui étaient gratuit jusque là dans nos communes. Celle-ci a répondu qu'elle laissait la gratuité pour les communes où le service n'était pas facturé aux familles, sans savoir si cela sera maintenu pour les années à venir. Il a été acté que pour la rentrée 2021-2022, les transports qui étaient gratuits pour les familles le seraient encore.

La commune doit inscrire les enfants sur le logiciel PEGASE de la Région Centre. De ce fait, cette nouvelle tâche engendre un surcroît de travail pour la secrétaire.

Monsieur le Maire propose de laisser la gratuité du service aux familles mais de fixer un tarif de 10 € pour la délivrance d'un duplicata en cas de perte ou vol afin de les responsabiliser (tarif appliqué par la Région pour les collégiens et lycéens).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de laisser la gratuité du transport scolaire aux familles dont les enfants sont inscrits sur le RPI Courmemin-Vernou en Sologne,
DECIDE de fixer le tarif de 10 € pour la délivrance d'un duplicata en cas de perte ou vol.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-52a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-53 CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE RECOURS A UN VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité va devoir avoir recours à une personne chargée de tirer le feu d'artifice du 14 juillet 2021 pour suppléer l'agent technique. L'intervention présentera un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.
Le Maire propose de rémunérer cette intervention à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de celle-ci en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.
L'intervention sera précédée d'un contrat de travail figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose de

- de recruter un vacataire pour effectuer cette mission de mise en oeuvre du feu d'artifice du 14 juillet 2021 pour une durée de 5 heures,
- de fixer le montant de la vacation sur la base d'un forfait brut à 160,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de vacataire pour effectuer la mission de mise en œuvre du feu d'artifice,
FIXE le montant de la vacation sur la base d'un forfait de 160,00 € brut.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-53a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-54 AGENCE POSTALE COMMUNALE – MISE A JOUR DES HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une délibération a été prise en 2019 pour modifier les horaires d'ouvertures de l'Agence Postale Communale comme suit :

	Matin			Après-midi			Total
mardi			00:00	14:00	18:30	04:30	04:30:00
mercredi	08:00	12:30	04:30			00:00	04:30:00
jeudi			00:00	14:00	18:30	04:30	04:30:00
vendredi			00:00	14:00	18:30	04:30	04:30:00
							18:00:00

Or, ces horaires correspondent aux heures effectives de l'agent mais pas aux heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale qui sont de 15h hebdomadaire.
Par conséquent, il faut mettre à jour les horaires d'ouverture :

	Matin			Après-midi			Total
mardi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
mercredi	09:00	12:15	03:15			00:00	03:15:00
jeudi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
vendredi			00:00	14:15	18:00	03:45	03:45:00
							15:00:00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale comme suit :

	Matin			Après-midi			Total
mardi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
mercredi	09:00	12:15	03:15			00:00	03:15:00
jeudi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
vendredi			00:00	14:15	18:00	03:45	03:45:00
							15:00:00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Poste.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-54a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-55 MANDAT SIMPLE DE VENTE AVEC L'AGENCE IMMOBILIÈRE "PROPRIETES PRIVEES.COM" POUR LA VENTE DES LOTS 19 ET 21 DU LOTISSEMENT LES TUILERIES 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec "Propriétés privées.com" pour la vente des lots 19 et 21 du Lotissement Les Tuileries 2ème tranche. La durée du mandat sera de un an non renouvelable.
Les prix de vente (net vendeur) sont les suivants :

- lot 19 – 19 740 €
- lot 20 - 22 080 €

Les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
Monsieur le Maire propose de lui autoriser à signer le mandat simple de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de mandat simple de vente proposées par « Propriétésprivées.com » relatif à la vente des terrains, lots 19 et 21 du lotissement Les Tuileries 2ème tranche,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-55a-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-56 ADRESSAGE – VOIE COMMUNALE COMMUNE AVEC FONTAINES EN SOLOGNE – DENOMINATION DE LA VOIE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.
En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la commune de Fontaines en Sologne afin que Courmemin se prononce sur la voie communale n°xx qui est commune aux 2 communes afin de mettre en concordance la dénomination de cette voie.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante :

- Route de Guilveaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la dénomination « Route de Guilveaux » selon le plan ci-dessous, sous réserve de l'accord des propriétaires des voies privées que compose, pour partie, la voie communale n°1 de Courmemin à Bracieux,

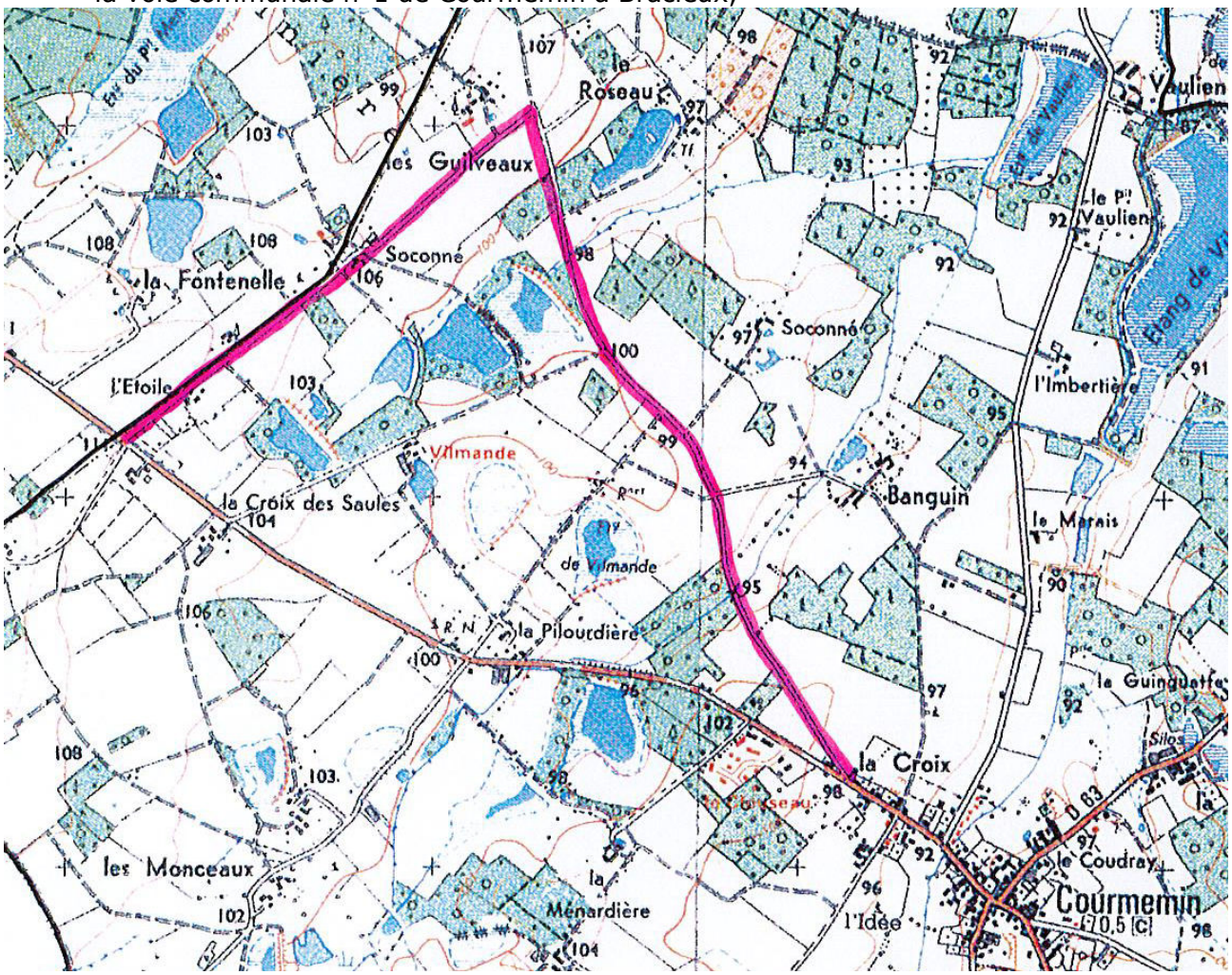

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures avec les propriétaires des voies privées que compose, pour partie, la voie communales n°1,
MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-56-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-57 TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité

aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1 er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Monsieur le Maire propose l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.
Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition,
MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.
Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-57-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-58 VOIRIE 2021 ROUTE DU COURTAIS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses à l'assemblée délibérante. 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- EUROVIA – 41000 BLOIS
- SOTRAP – 41200 ROMORANTIN

Les montants des offres négociés sont les suivants:

Entreprises	Prix négociés
EUROVIA	51 199,00
SOTRAP	60 201,00

Le rapport d'analyses fait ressortir les résultats suivants :
VALEUR TECHNIQUE

Entreprises	Méthodo. d'exécution	Planning, oprganisation, phasage...	Moyens humains et matériels	Matériaux et fournitures	Autocontrôle, hygiène et environnement	Note attribuée
	15 pts	15 pts	10 pts	10 pts	10 pts	60 pts
EUROVIA	15	15	10	10	10	**60**
SOTRAP	15	15	10	10	7,5	**57,5**

VALEUR FINANCIERE

Entreprises	Montant total	Note attribuée
EUROVIA	51 199,00	**40**
SOTRAP	60 201,00	**34,02**

NOTE FINALE

Classement	Entreprises	Valeur technique	Valeur financière	**Total**
1er	EUROVIA	60	40	**100**
2ème	SOTRAP	57,5	34,02	**91,52**

Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'entreprise EUROVIA - 41000 BLOIS,
- de retenir l'offre de base pour le montant suivant :
  - Tranche ferme : 51 199,00 € HT

  ---

  51 199,00 € HT,
  soit 61 438,80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA – 41000 BLOIS,
DECIDE de retenir l'offre pour le montant suivant :

- Tranche ferme : 51 199,00 € HT (61 438,80 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-58-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-59 LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES – TARIFS PROTOCOLE SANITAIRE ET PERSONNES MORALES COURMEMINOISES

Monsieur le Maire propose que la salle des fêtes soit de nouveau proposée à la location en mettant en place un protocole sanitaire en place pour les futurs demandeurs.

Il propose également de mettre en place :

- un tarif protocole sanitaire, c'est-à-dire que ce seront les agents de Courmemin qui nettoieront la salle des fêtes (tables, chaises, salle, bar, WC...). La vaisselle ne sera pas louée pour l'instant.
- un tarif de location pour les personnes morales courmeminoises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs supplémentaires suivants à compter du 2 juillet 2021 :

- Protocole sanitaire : 80,00 €
- Location pour les personnes morales courmeminoises : 150,00 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-59-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

2021-60 SALLES DES FÊTES – DEMANDE DE LA MSA POUR UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu par mail, une demande de la MSA pour avoir la salle des fêtes à titre gracieux pour le mardi 9 novembre ou jeudi 25 novembre 2021.

En effet, il souhaite organiser une journée d'information et d'échanges. Le but de la réunion est d'accompagner les délégués sur les outils numériques. Elle réunirait entre 20 et 50 personnes.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes "Mille-clubs" à la MSA pour le mardi 9 novembre ou jeudi 25 novembre 2021,
DIT que le nettoyage sera assuré par les services de la commune et que par conséquent, le tarif protocole sanitaire sera demandé à la MSA, soit le montant de 80,00 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210702-60-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 21 minutes.

Mr Christian AUGE	*Mr Maxime BELLANGER ABSENT-EXCUSE*	*Mr Fabien BOUBET*
Mr Gilles CHANTIER	*Mr Marcel CHARLES*	*Mme Cynthia CLÉMENT*
Mme Edwige DUVAL	*Mr Frédéric LECLERC ABSENT-EXCUSE POUVOIR A MME CLEMENT*	*Mr Rémy LECOMTE ABSENT-EXCUSE POUVOIR A MR CHANTIER*
Mr Bernard MERCIER	*Mr Daniel PESSON*	*Mme Isabelle THIRION*
Mr Christian VANNIER		